

UNIVERSITE LA REUNION

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LA REUNION, session 2026

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type J3C44 Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LA REUNION, au titre de l'année 2026 :

Monsieur HUET Freddy, Maître de conférence, président, Université de la Réunion, Saint-Denis.
Madame PLANTE DAMOUR Marie Elsie, ingénieure d'études de classe normale, vice-présidente, Université de la Réunion, Saint-Denis.
Madame PIRBAY Katia, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université de la Réunion, Saint-Denis.
Madame LOVELAS Sabrina, attachée principale d'administration de l'état, Rectorat de la Réunion, Saint-Denis.
Monsieur OHAYON Damien, attaché principal d'administration de l'état, Région Réunion, Saint-Denis.
Monsieur ASTRUC Pierre, assistant ingénieur, suppléant, Université de la Réunion, Saint-Denis.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.



Fait à Saint-Denis, le
de l'Université de la Réunion
Pr Jean-François HQARAU